

RÈGLEMENT DE LA COUPE DES VOSGES FUTSAL SENIORS (M. et F)

Mise à jour le 30/09/2018

ARTICLE 1 - TITRE

Le District des Vosges de Football organise chaque saison une coupe réservée aux équipes Seniors. Lors de la finale départementale, les équipes placées de la première à la troisième place, éventuellement l'équipe la plus fair-play lors de la compétition, devront être présentes à la remise des récompenses.

ARTICLE 2 - ORGANISATION

L'organisation et l'administration de cette compétition officielle sont assurées par la commission districale de futsal ci-après dénommée « la Commission » avec le concours de la commission de discipline et de la commission districale d'arbitrage.

ARTICLE 3 - ENGAGEMENT

L'engagement est ouvert à tous les clubs régulièrement affiliés au District. Ces clubs ne peuvent engager qu'une seule équipe. Cependant, une équipe supplémentaire pourra être demandée à un ou plusieurs clubs afin de compléter une poule lors des préliminaires, ces équipes supplémentaires ne sont pas qualifiables. L'engagement doit parvenir, à l'aide du formulaire établi par la Commission, au secrétariat du District avant la date limite d'inscription mentionnée sur ce document (le droit d'engagement y est également indiqué). Le nombre d'engagement global est limité à 24 équipes (date d'inscription faisant foi). Si toutefois le nombre d'équipes engagées est élevé, la commission se donne le droit d'envisager une formule à 32 équipes. Si ce nombre est dépassé, une liste d'attente sera ouverte avec possibilité de repêchage en cas de désistement. Ces équipes seront qualifiables pour la finale départementale. Les clubs des équipes non repêchées ne seront pas débités des frais d'inscription.

Les clubs dont les équipes sont qualifiées pour les demi-finales et/ou la finale régionale de la coupe nationale FUTSAL devront présenter une équipe 2 en coupe des Vosges. En cas de forfait, l'équipe absente devra payer une amende.

Le club qui ne satisfait pas rigoureusement aux modalités d'inscription ne sera pas autorisé à participer à l'épreuve.

La Commission attribue l'organisation des éliminatoires et de la phase finale départementale à des clubs qui répondent au cahier des charges.

ARTICLE 4 - CALENDRIER

La Commission organise les journées de poules (4 sites par journée) et la finale.

Les équipes sont réparties en 4 poules de 6, 7 ou 8. Un championnat se déroule par poule sur 2 journées.

Un classement final à l'issue des 2 journées qualifiera les 2 premiers de chaque poule pour la finale départementale.

La finale se déroulera à 8 équipes (poule unique ou 2 poules de 4 équipes)

En cas de route dangereuse due à la météo, seul le secrétariat du District peut remettre une rencontre. En dehors des horaires d'ouverture du District, seuls les responsables des désignations des arbitres et de la commission futsal peuvent prendre cette décision.

ARTICLE 5 - RENCONTRES

La Commission fixe la durée des rencontres (journée de poules et/ou finale) pour chaque groupe en fonction du nombre d'équipes engagées. Cette durée peut être modifiée en cas

de force majeure ou d'imprévis le jour de la compétition. Les rencontres se jouent et s'enchaînent sans temps mort.

L'interruption des matchs par une pause repas ou l'enchaînement des matchs pendant la pause repas sont possibles suivant le souhait des clubs organisateurs.

Le club premier nommé sur le programme joue à gauche de la table de marque. Il donne l'engagement du match.

En cas d'égalité à la fin de la rencontre, une épreuve de tirs au but est disputée selon le principe de la « mort subite » pour déterminer le vainqueur. Cette épreuve s'arrête au premier écart de but pour un nombre de tirs équivalent entre les 2 équipes. Tous les joueurs inscrits sur la feuille de match peuvent participer à l'épreuve sauf s'ils ont été définitivement exclus de la partie. Il est toutefois nécessaire d'équilibrer le nombre de joueurs de chaque équipe avant de commencer l'épreuve.

Lors de l'épreuve des tirs au but, les dirigeants et les joueurs qui ne participent pas à l'épreuve doivent rester sur leur banc respectif.

Avant l'épreuve de tirs au but, l'arbitre principal effectue un tirage au sort au moyen d'une pièce de monnaie. Le capitaine qui gagnera ce tirage aura le droit de tirer en premier ou en deuxième. L'arbitre choisit le but contre lequel les tirs seront exécutés.

Les décisions concernant le résultat d'un match (journée de poule et/ou finale) sont sans recours.

ARTICLE 6 - CLASSEMENT

- - Match gagné à la fin du temps réglementaire 4 points
- - Match gagné suite à l'épreuve des tirs au but 2 points
- - Match perdu suite à l'épreuve des tirs au but 1 point
- - Match perdu à la fin du temps réglementaire 0 point
- - Match perdu par forfait * - 1 point, score du forfait 3 – 0

** Application de(s) l'amende(s) prévue(s) au statut financier du District*

En cas d'ex-æquo au classement final d'un groupe, les équipes sont départagées de la façon suivante :

- par le total des points acquis pour les seuls matchs ayant opposé les équipes à départager,
- par la différence entre les buts marqués et encaissés pour les seuls matchs ayant opposé les équipes à départager,
- par la meilleure attaque dans les seuls matchs ayant opposé les équipes à départager,
- par la différence entre les buts marqués et encaissés au cours de l'ensemble des matchs joués dans le groupe,
- par la meilleure attaque au cours de l'ensemble des matchs joués dans le groupe,
- par la meilleure défense au cours de l'ensemble des matchs joués dans le groupe.

Pour départager les meilleurs deuxièmes, troisièmes ou quatrièmes de groupes différents, le classement est recalculé avec des groupes comportant le même nombre d'équipes. A titre d'exemple, lors d'une compétition comportant des groupes de 4 équipes et des groupes de 5 équipes, le classement des groupes de 5 est recalculé en ne gardant que les 4 équipes les mieux classées. Les critères pris en compte ensuite pour déterminer les meilleurs deuxièmes, troisièmes ou quatrièmes sont les suivants :

- nombre de points,
- différence de buts générale (différence entre les buts marqués et les buts encaissés lors de tous les matchs joués dans le même groupe)
- meilleure attaque,
- meilleure défense.

En cas d'égalité totale, le club le plus anciennement affilié à la FFF l'emporte.

ARTICLE 7 - QUALIFICATION ET PARTICIPATION

Pour participer à cette épreuve, les joueurs doivent être régulièrement licenciés, qualifiés pour leur club à la date de la rencontre et autorisés à pratiquer en catégorie seniors. Un licencié ne peut participer que pour un seul club aux compétitions.

Les arbitres et/ou les membres de la Commission présents lors des épreuves exigent, avant le début de la compétition (journée de poules et/ou finale) la présentation de la licence pour vérifier l'identité des joueurs (un joueur sans licence ne peut pas participer).

Les modalités sont précisées dans l'article 7 BIS ci-dessous.

Le nombre de joueurs mutés et de joueurs étrangers est illimité.

Chaque équipe est composée de 12 joueurs maximum (5 joueurs dont 1 sera le gardien de but + 7 remplaçants).

Pour tous les joueurs, les remplacements sont volants, les joueurs remplacés pouvant continuer à participer à la rencontre en qualité de remplaçants.

Un match ne peut débuter si l'une des deux équipes compte moins de trois joueurs.

De même, le match sera arrêté si une des équipes se retrouve avec moins de trois joueurs sur le terrain de jeu.

Au cas où il serait fait appel à une deuxième équipe pour un ou plusieurs clubs, seul le gardien, à son poste, peut jouer dans les deux équipes de son club en élimination comme en finale.

ARTICLE 7 BIS : vérification des licences en cas de recours à la feuille de match papier

Les rencontres FUTSAL ne sont pas impactées par la FMI. Les organisateurs ont recours à la feuille de match papier. L'article 141 des RG de la FFF est ainsi modifié :

- à défaut de présentation des licences dématérialisées sur l'outil Footclub Compagnon, le club doit présenter un listing de ses joueurs sur papier

- si aucune de ces deux possibilités ne peut être respectée, les joueurs concernés ne peuvent participer à aucune rencontre dans un système de rencontres par poule

ARTICLE 8 - LOIS DU JEU

Les lois de la FIFA s'appliquent entièrement, sauf :

- la loi VII (3^{ème} arbitre)
- la loi VIII (durée des matches)

Rappel : port des protège tibias obligatoires

ARTICLE 8BIS- LOIS DU JEU, « Fautes et Comportements »

Le cumul des fautes sera appliqué par le système suivant :

- jusqu'à 8 minutes de jeu, 2 fautes collectives sont tolérées ;
- de 8 à 14 minutes de jeu, 3 fautes collectives sont tolérées ;
- de 15 à 19 minutes de jeu, 4 fautes collectives sont tolérées ;
- de 20 à 25 minutes de jeu, 5 fautes collectives sont tolérées.

L'équipe dépassant ce quota se verra sanctionnée d'un tir à dix mètres.

ARTICLE 9 - ARBITRES

Les arbitres sont désignés par la commission districale des arbitres.

Péréquation: dès lors que des arbitres sont désignés pour diriger les rencontres, les clubs en présence partageront les frais engendrés par leur désignation via leur compte club géré par le District des Vosges de Football.

Les frais des arbitres désignés pour diriger les rencontres de la finale seront pris en charge par le District.

ARTICLE 10 - DISCIPLINE

Les éventuelles réserves et/ou réclamations ainsi que les faits disciplinaires (joueurs, éducateurs, dirigeants) sont immédiatement jugées par le jury constitué des membres de la table de marque. En cas d'incidents graves et/ou de faits répréhensibles, (joueurs, éducateurs, dirigeants, spectateurs) le dossier est traité par la commission de discipline du district. Le système de purge des sanctions est régi par l'article 226 des RG de F.F.F. ***Le cumul des cartons jaunes n'a pas de valeur pour le plein air et est propre à la compétition FUTSAL en cours. Toutefois, en cas d'exclusion (carton rouge) le joueur sanctionné devra purger sa sanction tant en FUTSAL qu'en plein air (si elle est supérieure à deux matchs) dans les mêmes modalités prévues par l'article 226 des RG de la F.F.F.***

Cas particulier : si un joueur cumule deux cartons jaunes dans deux matchs différents, il ne jouera pas le match suivant le deuxième carton jaune. Ce règlement n'a de valeur uniquement le jour de la compétition.

Une exclusion temporaire de 2 minutes sera mise en place. Le joueur temporairement exclu va en prison sur une chaise à côté de la table de marque.

ARTICLE 10 BIS – DISCIPLINE (CAS PARTICULIERS)

Dès la première journée et jusqu'en finale, application du règlement du fair-play FUTSAL (voir règlement en annexe).

ARTICLE 11 - RÉGLEMENTATION

Les règlements de la FIFA, les règlements généraux de la FFF, le statut fédéral du FUTSAL, les règlements généraux de la LGEF, les règlements des coupes nationale et régionales du FUTSAL, sont seuls observés pour autant qu'ils ne se trouvent pas modifiés par des dispositions spéciales insérées dans le présent règlement.

ARTICLE 12 - RÉVISIONS

Chaque saison, ce règlement peut être modifié sur proposition de la Commission et/ou de la commission des statuts et règlements. La (les) proposition (s) de modification est (sont) soumise (s) à l'approbation du Comité de Direction du District qui peut décider de soumettre certaines d'entre elles à l'approbation de l'assemblée générale. Toute modification validée devient applicable immédiatement pour la saison en cours.

ARTICLE 13 - CAS NON PRÉVUS

Les cas non prévus par le présent règlement sont tranchés en première instance par la Commission et en dernier ressort par le Comité de Direction ou son bureau.

En conséquence, le comité de direction réuni le 3 décembre 2018 a décidé de pénaliser le club dont toute équipe aurait déclaré forfait alors que la compétition dans laquelle elle s'était engagée était déclarée ouverte; le montant de l'amende est de 24 €, montant inscrit au règlement financier 2018-2019 du district des Vosges de football.

ARTICLE 14 - EPREUVES REPORTEES OU ANNULEES

Lorsqu'une épreuve (journée de poules ou finale départementale) est reportée, notamment en raison des conditions météorologiques rendant le réseau routier dangereux, la Commission compétente proposera dans les meilleurs délais une nouvelle date pour l'organisation de cette épreuve (avec changement de lieu possible).

Dans le cas où les délais ne permettent pas la « réorganisation » de l'épreuve, les équipes qualifiées pour le tour suivant seront déterminées selon les critères suivants : les équipes, sections et clubs FUTSAL participants aux championnats régionaux seront qualifiés d'office. Pour les autres équipes, la hiérarchie (niveau de pratique) puis classement (place dans le niveau à la dernière journée écoulée) lors des championnats de plein air en cours. Ainsi les équipes les mieux classées seront retenues, selon le nombre de places prévues, pour participer au tour suivant.

Dans le cas où une des 2 journées de poules ne se joue pas, le classement sera établi sur la journée qui aura été jouée.

De plus les éventuels frais d'engagement seront remboursés dans leur intégralité dans le cas où une ou plusieurs équipes ne participent à aucune compétition (journée de poules ou finale départementale).

ARTICLE 15 - VÉTÉRANS

Une coupe vétérans a lieu chaque saison, ce règlement est applicable.

ARTICLE 16 - FÉMININES

Une compétition pour les féminines sera proposée suivant le nombre d'équipes engagées ; le nombre d'inscription étant illimité.

ARTICLE 17 - CHALLENGE « LULU SPORT »

La commission organise un challenge avec son partenaire « Lulu Sport » dans le but de récompenser les clubs porteurs du FUTSAL dans le département. Un système de notation est mis en place (voir ci-après « barème du challenge ») et une dotation sous forme de bon d'achat est effectuée en fin de saison sportive pour les trois premières équipes du challenge.

Cas particuliers : En cas d'égalité de points au challenge, les clubs seront départagés de la manière suivante :

- a) *le club qui aura cumulé le plus de titres (départementaux et régionaux) sera classé avant*
- b) *le classement au challenge de la saison antérieure sera pris en compte, le club obtenant le meilleur classement est classé avant.*